

**République Française**  
**COMMUNE DE CORBERE-LES-CABANES**  
**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

## **PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 06 avril 2023**

Le six avril deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard SOLER.

**En exercice** : 15

**Présents** : 11

**Votants** : 13

**Sont présents** : SOLER Gérard, LOPEZ Bruno, SURJUS Monique, BRIAL Jean-Pierre, BAPTISTE Eugénie, TIRADO Gaëlle, CAMPA Christian, COLL Marilyn, PUIG Delphine, LECOQ David, SEGUIER Aurore

**Représentés** : DUMORTIER James par SOLER Gérard, ROUSTANY Mathieu par BRIAL Jean-Pierre

**Excusés** : PACHEU Kathy, MARTINEZ Jean-Charles

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Eugénie BAPTISTE

---

### **1-Vote des taux d'imposition 2023 - DE 2023 09**

Monsieur le Maire donne lecture des bases d'imposition prévisionnelles notifiées pour 2023 ainsi que des taux appliqués en 2022.

Ces taux étaient :

Taxe foncière bâti : 44.63 %

- Taxe foncière non bâti : 83.19 %

Il propose à l'assemblée de maintenir les mêmes taux pour l'année 2023 et d'y rajouter le taux de la taxe d'habitation.

Les nouveaux taux pour 2023 sont :

Taxe foncière bâti : 44.63 %

- Taxe foncière non bâti : 83.19 %
- Taxe d'habitation : 18.43 %

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE ET VOTE** ces nouveaux taux d'imposition pour l'année 2023 et l'imprimé 1259 COM joint faisant apparaître un total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023 de 556 263 €

## **2-Vote des participations et subventions 2023 - DE 2023 11**

Monsieur le Maire donne lecture des participations aux syndicats et subventions aux associations dont le détail est regroupé sur les articles 65568, 657362 et 65748.

On retrouve ci-dessous le détail des participations aux syndicats, des subventions octroyées aux associations extérieures à la commune et à celles de la commune.

<b>65568</b>	<b>Participations aux syndicats</b>	<b>153 241.00</b>
	<i>Contribution SYDEEL</i>	<i>700.00</i>
	<i>Syndicat Canigó Grand Site</i>	<i>3 583.60</i>
	<i>SIP des Aspres</i>	<i>2 352.00</i>
	<i>SIVM des deux Corbère</i>	<i>144 279.42</i>
	<i>Syndicat Mixte A.G.E.D.I.</i>	<i>2 000.48</i>
	<i>SIOCCAT</i>	<i>325.50</i>

<b>657362</b>	<b>Subvention au CCAS</b>	<b>4 700.00</b>
	<i>CCAS de Corbère Les Cabanes</i>	<i>4 700.00</i>

<b>65748</b>	<b>Subventions aux associations</b>	<b>7 020.00</b>
	<i>UNAPEI</i>	<i>20,00</i>
	<i>Amicale des Amis Pompiers des deux Corbère</i>	<i>50,00</i>
	<i>Amicale des Donneurs de sang</i>	<i>50,00</i>
	<i>Boule Cabanencque</i>	<i>50,00</i>
	<i>Club du 3° Age</i>	<i>200,00</i>
	<i>Comité des fêtes</i>	<i>4 000,00</i>
	<i>Société Communale de chasse</i>	<i>200,00</i>
	<i>Anciens Combattants (Henri BARBUSSE)</i>	<i>50,00</i>
	<i>USEP FOL</i>	<i>100,00</i>
	<i>Association KEZACHO</i>	<i>50,00</i>
	<i>Association Sport Nature</i>	<i>50,00</i>
	<i>Club Détente et Loisirs</i>	<i>200,00</i>
	<i>Association des Canaux Aval de Vinça (ACAV)</i>	<i>2 000.00</i>

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver les attributions ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son président et après en avoir délibéré valablement par 12 voix POUR et 1 CONTRE :**

- **APPROUVE** les participations et subventions ci-dessus.

### Discussions :

*Monsieur CAMPA souligne que les charges du Comité des fêtes sont en augmentation et qu'il serait souhaitable de revoir la subvention attribuée.*

*Il est répondu que le comité des fêtes n'a fourni aucun bilan financier et aucune demande de révision faisant apparaître de problème de financement des festivités. Il serait souhaitable de se réunir en amont pour aborder les problèmes rencontrés, les lister, les quantifier et inscrire au budget les sommes nécessaires à l'organisation des festivités.*

*Monsieur CAMPA souligne qu'il ne peut voter Pour ces attributions de subventions, il demande également que le local « Astérix » soit équipé d'un comptage EDF pour la lumière et les congélateurs.*

### **3-Versement d'une subvention d'équipement au SIP des Aspres - DE 2023 12**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de financement d'équipement DFCI pour la protection des zones urbaines dans le cadre du Fond Vert (taux maximum : 80 % du montant HT de la dépense).

Suite à une tournée sur le terrain en présence de la DDTM et de l'expert forestier assistant du SIP des Aspres, il y a possibilité de déposer une demande d'aide via le SIP des Aspres, celui-ci ayant la compétence DFCI.

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise Monsieur le Maire à :**

- Demander au SIP des Aspres d'intégrer son programme Fond Vert,
- Programmer la réalisation des travaux DFCI suivants : pose d'une citerne DFCI lieu dit "Popiac",
- Inscrire sur le BP 2023 une subvention d'équipement représentant la part d'autofinancement correspondant à 3 300 €,
- Faire le nécessaire pour assurer la maîtrise foncière des équipements (propriété communale ou servitude ou convention avec le propriétaire privé),
- Engager la commune pour assurer l'entretien et la fonctionnalité des équipements réalisés.

### **4-Vote du budget primitif 2023 - DE 2023 13**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Corbere Les Cabanes,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Corbere Les Cabanes pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 1 512 059.05 Euros**

**En dépenses à la somme de : 1 512 059.05 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	173 558.49
012	Charges de personnel, frais assimilés	401 300.00
65	Autres charges de gestion courante	265 780.64
66	Charges financières	19 938.91
67	Charges spécifiques	0.00
023	Virement à la section d'investissement	30 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 934.83
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>927 512.87</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	27 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	40 400.00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	43 000.00
731	Fiscalité locale	606 683.00
74	Dotations et participations	182 403.87
75	Autres produits de gestion courante	28 010.00
76	Produits financiers	16.00
77	Produits spécifiques	0.00
002	Résultat reporté	0.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>927 512.87</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	0.00
204	Subventions d'équipement versées	44 419.00
21	Immobilisations corporelles	181 034.28
23	Immobilisations en cours	161 447.00
16	Emprunts et dettes assimilées	197 645.00
45	Comptabilité distincte rattachée	0.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>584 546.18</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	116 620.00
16	Emprunts et dettes assimilées	113 639.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	74 169.53
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	61 480.97
138	Autres subventions invest. non transf.	14 336.85
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	100 000.00
45	Comptabilité distincte rattachée	0.00
021	Virement de la section de fonctionnement	30 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 934.83
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	36 365.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>584 546.18</b>

**ADOpte PAR 13 VOIX POUR**

**5-Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 - DE 2023 14**

Le Conseil Municipal,

**Prend acte** des résultats de l'exercice 2022 qui peuvent se résumer ainsi :

Fonctionnement :

- Excédent antérieur :	7 652.55 €
- Excédent de l'exercice 2022 :	53 828.42 €
- Résultat définitif :	61 480.97 €

Investissement :

- Excédent antérieur :	11 700.08 €
- Excédent de l'exercice 2022 :	24 664.92 €
- Déficit des restes à réaliser :	- 161 662.00 €
- Résultat définitif :	- 125 297.00 €

- après avoir entendu et approuvé le rapport sur les résultats de l'exercice 2022
- statuant sur l'affectation par anticipation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- constatant que ces résultats font apparaître un **excédent de fonctionnement de 61 480.97 €**

**décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	7 652.55
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	0.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>53 828.42</b>

<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>61 480.97</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>61 480.97</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	61 480.97
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv.	0.00
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	0.00
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	<b>0.00</b>
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

- **Annule et remplace** la délibération n° 2023-10 du 06/04/2023 portant sur le même objet

## **6- Intégration des VRD des lotissements Popiac 1 et 2 dans le domaine public communal - DE 2023 15**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération DE-2023\_08 du 27 février 2023 à annuler et remplacer et la convention signée avec le lotisseur NUMAA Aménagement pour la rétrocession à la commune les VRD du lotissement "Domaine de Popiac - veinat de Popiac" dans le délai d'une année suivant la délivrance du certificat d'achèvement définitif de tous les travaux prescrits par l'arrêté de lotissement.

Il précise que les parcelles B1514 pour une surface de 512 m<sup>2</sup>, B1513 pour une surface de 29 m<sup>2</sup> et B1636 pour une surface de 735 m<sup>2</sup>, délaissés de parcelles du lotissement à usage de friche appartenant au lotisseur sont également à intégrer dans cette rétrocession

Cette cession se matérialisera, après acceptation par délibération du Conseil Municipal de Corbère Les Cabanes, par mutation à l'euro pour tout prix dans le domaine privé communal des parcelles composant lesdites voies et parties communes du lotissement sus désigné, puis de leur classement dans le domaine public communal.

Vu la visite des lieux du 22 février 2023 réalisée entre le lotisseur, le maître d'œuvre et la commune, il a été établi :

- un plan des parcelles rétrocédées ;
- le listing des parcelles et les longueurs de voiries associées.

Il ressort de ces documents que les longueurs de voiries à intégrer dans le domaine public communal sont :

- Carrer del Veynat de Popiac : 132 ml
- Carrer del Pou de Gel : 397 ml
- Carrer de la San Julia : 199 ml
- Carrer del Canigo : 140 ml

soit un total de 868 ml.

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **ACCEPTE** la rétrocession des voiries et parties communes et friches du lotissement "Domaine de Popiac - Veinat de Popiac", telles que décrites ci-dessus, et leur classement dans le domaine public communal pour une longueur totale de 868 ml.
- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération DE\_2023\_08 par la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire acter la présente cession par acte notarié.

**7-Intégration des VRD des lotissements Popiac 1 et 2 dans le domaine public communal - DE 2023 16**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération DE-2023\_15 du 06 avril 2023 à annuler et remplacer suite à une erreur matérielle et la convention signée avec le lotisseur NUMAA Aménagement pour la rétrocession à la commune les VRD du lotissement "Domaine de Popiac - veinat de Popiac" dans le délai d'une année suivant la délivrance du certificat d'achèvement définitif de tous les travaux prescrits par l'arrêté de lotissement.

Il précise que les parcelles B1514 pour une surface de 512 m<sup>2</sup>, B1601 pour une surface de 19 m<sup>2</sup> et B1636 pour une surface de 735 m<sup>2</sup>, délaissés de parcelles du lotissement à usage de friche appartenant au lotisseur sont également à intégrer dans cette rétrocession

Cette cession se matérialisera, après acceptation par délibération du Conseil Municipal de Corbère Les Cabanes, par mutation à l'euro pour tout prix dans le domaine privé communal des parcelles composant les dites voies et parties communes du lotissement sus désigné, puis de leur classement dans le domaine public communal.

Vu la visite des lieux du 22 février 2023 réalisée entre le lotisseur, le maître d'oeuvre et la commune, il a été établi :

- un plan des parcelles rétrocédées ;
- le listing des parcelles et les longueurs de voiries associées.

Il ressort de ces documents que les longueurs de voiries à intégrer dans le domaine public communal sont :

- Carrer del Veynat de Popiac : 132 ml
- Carrer del Pou de Gel : 397 ml
- Carrer de la San Julia : 199 ml
- Carrer del Canigo : 140 ml

soit un total de 868 ml.

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **ACCEPTE** la rétrocession des voiries et parties communes et friches du lotissement "Domaine de Popiac - Veinat de Popiac", telles que décrites ci-dessus, et leur classement dans le domaine public communal pour une longueur totale de 868 ml.
- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération DE\_2023\_15 par la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire acter la présente cession par acte notarié.

#### **8-Questions diverses :**

- Lecture d'une note sur la procédure de rupture conventionnelle pour information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,  
Gérard SOLER



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Soler', written in a cursive style.